



## N° 13 (DCTI) : audit de gestion, relatif à la Commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) rapport publié le 30 juin 2008

Les recommandations émises par la Cour sont au nombre de 7 et ont toutes été acceptées.

Au 30 juin 2010, **5 recommandations ont été mises en place et 2 sont restées sans effet**. Les recommandations restées sans effet ne sont pas du ressort de la CGPP mais de la responsabilité des fonctions assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMOA) des départements, et dont la mise en place est suivie dans le cadre du rapport no 8 (audit de gestion, relatif à l'AMOA).

La première concerne la transmission de cartographies à la CGPP. Celle-ci n'a pu être réalisée que par le département des finances.

La seconde concerne la recommandation relative aux tableaux de bord récapitulants l'état des ressources AMOA et MOA (maîtrise d'ouvrage). Celle-ci n'a également pu être réalisée que par le département des finances.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<b>No 13 : Commission de Gestion du Portefeuille des Projets (CGPP)</b>					
4.1.4	<b>Axe de rentabilité</b> La CGPP est invitée à s'assurer que l'amélioration apportée à la nouvelle échelle de notation d'octobre 2007 soit suffisante pour éviter qu'une distribution des projets avec des rentabilités négatives fortement variables ne soit concentrée sur une même notation.	2	CGPP	31.12.2008	31.08.2008	Fait. Une nouvelle échelle a été adoptée conformément à la recommandation de la Cour.
4.1.4	<b>Axe de rentabilité</b> La CGPP est invitée à évaluer les projets selon des critères qui permettent d'apprécier les conséquences financières complètes du projet. Ainsi, en plus du ROI, l'évaluation financière d'un projet doit se faire également par la méthode de la valeur actuelle nette (VAN) ainsi que l'indication du délai de recouvrement (« payback period »).	1	CGPP	31.12.2008	28.11.2008	Fait. Les tableaux financiers ont été adaptés en ajoutant la VAN. Le délai de recouvrement peut être calculé avec les données à disposition.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<b>Axe de rentabilité</b> Exiger que chaque dépense supplémentaire et économie découlant des projets soient rattachées à un centre de responsabilité et à une nature de charges et par rapport à une situation initiale et connue. En cas d'économie non monétaire, le CR de destination de ces économies doit également être indiqué	2	CGPP	31.12.2008	28.11.2008	Fait. Les CR (centres de responsabilité) sont mentionnés dans la « fiche ROI » présentée à la CGPP conformément à la recommandation de la Cour.
4.2.4	<b>Autres axes d'évaluation</b> La Cour invite la CGPP, lors de sa séance de juin, à se procurer les tableaux de bord récapitulants l'état des ressources AMOA et MOA disponibles	3	CGPP	Prochaine évaluation du portefeuille des projets		Sans effet au 30 juin 2010. Seul le département des finances (DF) est en mesure de transmettre à la CGPP un tableau de bord de l'état des ressources AMOA et MOA. A noter que la responsabilité de cette recommandation incombe aux fonctions AMOA des départements.
4.2.4	<b>Autres axes d'évaluation</b> Lors de modification légale urgente, la CGPP est invitée à effectuer l'évaluation du projet comme tout autre projet. Toutefois, elle doit ajouter un commentaire indiquant l'obligation légale à réaliser à court terme quel que soit le résultat de l'évaluation	1	CGPP	Déjà fait	-	Fait lors de l'audit.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.4	<b>Autres axes d'évaluation</b> La Cour invite la CGPP à établir annuellement un document récapitulatif listant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les projets soumis par les départements;</li> <li>• les projets retenus avec les critères d'évaluation;</li> <li>• les projets rejetés avec les raisons du rejet ;</li> </ul> le cas échéant, les projets retenus par la CGPP mais rejetés par le Conseil d'Etat	1	CGPP	Fait, à compléter après décision du CE	19.11.2008	Fait. Mentionné dans le rapport de la Commission de gestion du portefeuille des projets pour le PB2010 conformément à la demande de la Cour.
4.3.4	<b>Prise en compte de la stratégie globale des SI</b> La Cour invite la CGPP à utiliser les cartographies de 3 à 5 ans incluant les projets à l'étude, un plan de convergence chiffré et échelonné ainsi que le catalogue de services	2	CGPP	Au fur et à mesure de l'établissement de ces documents par les départements	28.11.2008	Sans effet au 30 juin 2010. Seul le DF a établi la cartographie de ses systèmes d'information. A noter que la responsabilité de cette recommandation incombe aux fonctions AMOA des départements.